

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2019

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 2 juillet 2019 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents(es) : Mmes Marie-Claude Samuel
Annie Van Den Broek

MM. Christian Gendron
Mikaël Carpentier
Yanick Godon
Réjean Marchand
Gilles Mathon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, trois personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général, est également présent.

19-07-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

19-07-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de juin et que le directeur général soit dispensé d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

CHÈQUE

Maskimo construction	197 468.49
Ginette Lavictoire	270.00
Méchoui R. Caron (St-Jean)	1 000.00
Location A.S. (St-Jean)	321.93
Chapiteaux Nord Sud (St-Jean)	3 449.25
Feux d'artifice Orion (St-Jean)	1 839.60
Guy Lymburber (bras de chaises (16)	411.61
SLM équipements (acier)	733.00
Librairie Poirier	61.74
Service de garde Scoleil	112.00
TOTAL :	205 667.62\$

PRÉLÈVEMENTS

Bell Mobilité	241.25
Messer Canada	13.92
La Capitale	2 476.77
Retraite Québec	672.98
Dessureault/St-Arnaud	7 992.29
Fourniture de bureau Denis	159.44
Francois Hénault (frais de déplacement)	304.30
Gaétan Mathon (gazon)	589.81
Groupe CLR	240.59
Hydro-Québec	1 076.50
Infoteck (serveur)	723.19
IT Cloud	41.35
Cintas	119.92
Mme Lyse Tremblay (frais de déplacement)	40.57
Seao constructo (avis)	19.40
Revenu Québec	7 668.06
Sûreté du Québec (quote-part)	53 092.00
M. Jacques Brouillette (frais de déplacement - congrès)	1 169.80
MRC des Chenaux (quote-part)	122 084.00
Pétroles Deshaies	629.43
Receveur général du Canada	3 077.67
RREMQ	3 398.76
Service Cité Propre	385.93
SCFP	97.85
Club social pompier	38.00
Trépanier Pièces d'auto	17.12
Visa Desjardins	5 355.65
TOTAL :	211 726.55\$

COMPTES À PAYER

ADN communication (alertes municipales)	42.43
Aerzen Canadian (reconstruction des soufflantes)	2 822.12
Café Dep le Gourmet	6.95
Camions Trois-Rivières (pièces sterling)	248.16
COOP novago (entretien loisirs)	271.14
H2O Innovation	239.77
EMCO (rouleau membrane)	657.12
Entreprises Rivard (niveleuse)	8 496.65
Gestion Jocelyn Trépanier (balai mécanique)	149.47
Groupe Gyrotech inc.	398.00
Groupe Vigneault (luminaires)	4 225.33
Environnex	453.00
La Pérade Ford	287.44
Machinerie des Chenaux (réparation MC35)	561.86
MonBuro (chaise bureau)	632.36
Sanimont environnement (nettoyage)	2 878.74
Nicolas Baril (entretien aménagement)	1 086.51
Savaria (sable)	2 939.07
SCFP (cotisations)	127.95
Signoplus (pancarte)	109.23
Soc. St-Jean-Baptiste (fournitures)	304.40
TOTAL :	26 937.70\$

SALAIRES EMPLOYÉS & ÉLUS

19 626.45\$

GRAND TOTAL :

463 958.32\$

19-06-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de juin. **ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

19-07-04

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 424-02-07-19 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 424-02-07-19 sur la tarification des services municipaux.

SECTION 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : En-têtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 : Responsable de l'application du règlement

Le directeur général et/ou le directeur général adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;

« Année » : l'année du calendrier;

« Enfants » :	toute personne âgée de moins de 18 ans :
« Municipalité » :	la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
« Non résident » :	toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
« Organisme à but non lucratif (OBNL) » :	personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la <i>Loi sur les compagnies</i> et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
« Résident » :	toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;
« Tarif » :	redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 6 :

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7 :

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 :

Le directeur général et/ou le directeur général adjoint et/ou la secrétaire / adjointe administrative sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 : Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 : Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incident impliquant un véhicule appartenant à un non-résident de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants;

101. Le coût de remplacement des infrastructures endommagé (glissière de sécurité, poteau, panneaux, ponceaux, etc.) majoré de 10%.

102. Des frais administratifs de base de cinquante dollars (50.00 \$).

ARTICLE 11 : Remorquage d'un véhicule

Le montant total de la facture émise à la municipalité par un remorqueur mandaté, majoré d'une somme de CINQUANTE DOLLARS (50 \$), sera perçu du propriétaire d'un véhicule, de toute nature, pour tout remorquage de ce véhicule exécuté à la demande d'un représentant de la municipalité conformément à une loi ou un règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : Fausse alarme

En vertu de l'article 7 du règlement 168-01-06-98 concernant les systèmes d'alarme, la municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un

système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble.

Quiconque contrevient aux articles 5, 8 et 11 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00\$).

ARTICLE 13 : Frais pour chien errant et aboiement

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 3 et 8 du règlement 165-01-06-98 amendé par le règlement 339-07-02-11 commet une infraction et devra acquitter, en plus des frais, une amende de cent dollars (150,00\$). A ce montant des frais de pension de vingt-cinq dollars (25,00\$) s'appliquent. Advenant que des frais autres que le ramassage et le transport de l'animal soient requis, la municipalité facturera en plus, au gardien les frais encourus.

SECTION 3 : Service de l'urbanisme

ARTICLE 14 : Coûts des permis

Toutes demandes de permis au Service de l'urbanisme seront chargées selon la tarification suivante :

- | | |
|---|--|
| ▪ Construction – Bâtiment principal (résidentiel) | 35\$; |
| ▪ Construction – Bâtiment commercial - | 1\$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; |
| ○ Minimum | 35\$; |
| ○ Maximum | 150\$; |
| ▪ Agrandissement – Bâtiment principal | 15\$; |
| ▪ Construction ou agrandissement – bâtiment secondaire | 10\$; |
| ▪ Construction ou agrandissement – bâtiment secondaire commercial – | 1\$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; |
| ○ Minimum | 10\$; |
| ○ Maximum | 150\$; |
| Certificat d'autorisation – général (article 6.1 règlement numéro 2008-268.1 <i>Règlement sur les permis et les certificats</i>) | 10 \$; |
| ▪ Certificat d'autorisation – Installation septique | 20 \$; |
| ▪ Permis de lotissement | 30 \$; |
| ▪ Dérogation mineure | 200 \$; |
| ▪ Modification au zonage | 250 \$; |
| ▪ Colportage (valide pour une période maximale de 60 jours) | 200 \$; |
| ▪ Sollicitation porte-à-porte (OBNL ou organisme reconnu par la municipalité) | GRATUIT; |
| ▪ Brûlage | GRATUIT; |
| ▪ Vente de garage | 10 \$; |
| ▪ Renouvellement d'une demande de permis -Même prix que l'original. | |

SECTION 4 : Service des finances

ARTICLE 15 : Chèque refusé par l'institution financière

En vertu du règlement fixant le taux de taxes et les conditions de perception, une somme de quarante dollars (40.00 \$) sera perçue du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

ARTICLE 16 : Relevé et confirmation de taxe foncière

Une somme de quinze dollars (15.00 \$) sera perçue pour l'obtention d'un relevé de taxe (compte de taxes) alors que pour une confirmation de taxe une somme de soixante-cinq dollars (65.00\$) sera perçue. Seul le titulaire du compte ou un professionnel peut faire

cette demande. En ce qui a trait à une copie de matrice graphique, une somme de dix dollars (10.00\$) est applicable.

Les professionnels; créancier hypothécaire, agent d'immeuble, notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé doivent utiliser la plateforme Voilà! à partir du site internet de la municipalité.

Les citoyens ont accès gratuitement en ligne à leur compte de taxes ainsi qu'à la matrice via goazimut.com

ARTICLE 17 : Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d'effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s'applique :

Premier avis :	GRATUIT;
Second avis :	20 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé;
Troisième avis et subséquents :	50 \$ plus les frais réels d'envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification.

SECTION 5 : Service des travaux publics

ARTICLE 18 : Valve maîtresse – Eau potable

Pour toute nouvelle installation, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est autorisée à prélever à titre de taxe spéciale en vertu des règlements 337-07-02-11 et 356-02-12-11 les sommes suivantes ;

A) Sept cents dollars (700,00\$) pour l'installation d'un raccordement ou d'une entrée d'eau de ¾ pouce lorsque l'installation d'un raccordement au réseau d'aqueduc municipal est effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue et lorsque la conduite d'aqueduc est située du **même côté de la rue** que le raccordement

B) Mille deux cents dollars (1 200,00\$) pour l'installation d'un raccordement ou d'une entrée d'eau de ¾ pouce lorsque l'installation d'un raccordement au réseau d'aqueduc municipal **n'est pas** effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue et lorsque la conduite d'aqueduc est située du **même côté de la rue** que le raccordement

C) Huit cent cinquante dollars (850,00\$) pour l'installation d'un raccordement ou d'une entrée d'eau de ¾ pouce lorsque l'installation d'un raccordement au réseau d'aqueduc municipal est effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue et lorsque la conduite d'aqueduc est située de l'autre côté de la rue que le raccordement.

D) Mille cinq cents dollars (1 500,00\$) pour l'installation d'un raccordement ou d'une entrée d'eau de ¾ pouce lorsque l'installation d'un raccordement au réseau d'aqueduc municipal **n'est pas** effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue et lorsque la conduite d'aqueduc est située de l'autre côté de la rue que le raccordement

Pour les travaux relatifs à une entrée d'eau de diamètre supérieur, il en coûtera à tout bénéficiaire des travaux, la somme initiale telle que déterminée au paragraphes a,b,c, ou d, plus le coût correspondant à la différence de prix entre le matériel de ¾ pouce et le matériel utilisé.

Pour tout déplacement d'une valve d'eau potable à la demande d'un citoyen, des frais par employé requis de travailler de cinquante dollars (50.00\$) pour chaque heure et partie d'heure seront facturés en plus des frais reliés à la location de machinerie et du coût des pièces utilisées.

ARTICLE 19 : Ouverture et fermeture d'entrée d'eau

La procédure d'ouverture et de fermeture, à la demande d'un citoyen ou d'un commerce, est effectuée sans frais durant les heures régulières des employés des travaux publics de la Municipalité.

Toute demande d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau en dehors de l'horaire régulier (sauf si bris d'une conduite d'aqueduc) sera tarifée au coût fixe de cent cinquante dollars (150.00 \$) pour les 3 premières heures.

En toute circonstance, si la présence sur les lieux d'un employé municipal est requise, en sus des autres frais exigibles, une somme de soixante-quinze dollars (75.00\$) pour chaque heure ou partie d'heure sera facturée.

ARTICLE 20 : Installation et location de compteurs d'eau

En vertu de l'article 3 du règlement 231-04-08-03, tout immeuble ou partie d'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être muni du nombre et du type de compteur d'eau nécessaire pour calculer la quantité totale d'eau fournie par la municipalité et consommée dans l'immeuble ou la partie d'immeuble en cause.

Le coût de location d'un compteur d'eau sur une conduite de 19mm (3/4 pouce) est établi à 342.45\$. Le compteur demeure la propriété de la Municipalité. Les bris liés à l'usure normale des pièces mobiles sont aux frais de la Municipalité. Un remplacement de compteur requis par un mauvais entretien s'effectuera aux frais du locataire du compteur.

La désinstallation, la réinstallation et le déplacement d'un compteur doivent être réalisés par les employés des travaux publics de la Municipalité. Pour ce faire, des frais de cinquante dollars (50.00\$) pour chaque heure ou partie d'heure et par employé requis de travailler, seront exigible.

Le fait de débrancher le lecteur ou le compteur constitue une infraction impliquant en plus des amendes prévues à l'article 7 du règlement les frais énoncés au paragraphe précédent.

ARTICLE 21 : Vente d'eau

Conformément à l'article 2 du règlement 405-02-09-17, tout résident qui désire remplir un réservoir d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne conformément aux règles édictées par celle-ci (soit au garage municipal ou à la caserne) et selon le tarif suivant :

Une compensation de 30\$/heure, minimum 30\$, sera exigée par remplissage de réservoir peu importe la capacité du réservoir.

Une tarification s'applique à la location du camion-citerne de la Municipalité au coût de 200\$/heure, minimum 200\$, pour la livraison d'eau pour le remplissage de puits aux résidents seulement.

Un coût de 1,50\$ par mètre cube sera également exigé.

ARTICLE 22 : Réseau d'égout

Pour toute nouvelle installation, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est autorisée à prélever à titre de taxe spéciale en vertu des règlements 355-07-11-11 et 336-07-02-11 les sommes suivantes ;

- a) Sept cents dollars (700,00\$) pour l'installation d'un raccordement au réseau d'égout sanitaire ou au réseau pluvial. Lorsque l'installation d'un raccordement au réseau est effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue.
- b) Mille deux cents dollars (1200.00\$) pour l'installation d'un raccordement au réseau d'égout sanitaire ou au réseau pluvial. Lorsque l'installation d'un raccordement au réseau **n'est pas** effectuée en même temps que des travaux d'infrastructure dans la même emprise de rue.

Pour toute modification du raccordement à la demande d'un citoyen, des frais par employé requis de travailler de cinquante dollars (50.00\$) pour chaque heure et partie d'heure seront facturés en plus des frais reliés à la location de machinerie et du coût des pièces utilisées.

ARTICLE 23 : Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique;

- a) Le coût réel de toute réparation effectuée par un entrepreneur privé majoré de frais d'administration de 10% et/ou,
- b) Le coût engagé par la Municipalité par tout employé requis de travailler au tarif de cinquante dollars (50.00\$) pour chaque heure et partie d'heure seront facturés plus le coût des pièces utilisées majorées de frais d'administration de 10% .

ARTICLE 24 : Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en dehors des heures normales de travail, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification suivante :

Toute demande en dehors de l'horaire régulier (sauf si bris d'un équipement municipal) sera tarifée au coût fixe de cent cinquante dollars (150.00\$) pour les 3 premières heures.

Si la présence sur les lieux d'un employé municipal est requise plus de 3 heures une somme de soixante-quinze dollars (75.00\$) pour chaque heure ou partie d'heure par employé requis de travailler sera facturée.

SECTION 6 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire

ARTICLE 25 : Location de salle des centres communautaire et récréatif

La location de salles appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises, les tables et le système de son.

Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locateur. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur. Dans le cas d'un organisme à but non lucratif (OBLN) une facturation sera émise.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de trente-cinq (35.00\$) l'heure par employé requis. Ces frais s'appliquent à toute catégorie de locataires incluant les OBNL et autres organismes reconnus.

Centre communautaire J.-A.-Lesieur	Coût	Salle les Vétérans	Coût
Pour les résidents	150\$	Pour les résidents	75\$
Pour les non-résidents	175\$	Pour les non-résidents :	100\$
- Pour les OBNL accrédités - Organismes communautaires oeuvrant dans la municipalité ou offrant un service à la population	GRATUIT	- Pour les OBNL accrédités - Organismes communautaires oeuvrant dans la municipalité ou offrant un service à la population	GRATUIT
Autres organismes reconnus par la municipalité	GRATUIT	Autres organismes reconnus par la municipalité	GRATUIT
Cours activités loisirs (ménage en sus)	GRATUIT	Cours activités loisirs (ménage en sus)	GRATUIT

ARTICLE 26 : Loyer des organismes

La location de locaux appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend le chauffage et l'électricité. Tout bris ou dommage au local sera aux frais du locateur.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 35 \$ de l'heure par employé requis et seront facturés au locateur.

Local FADOQ -	200 \$;
Local Fermières -	400 \$.

ARTICLE 26 : Terrains sportifs

La location des terrains sportifs sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur. Les non-résidents accompagnant un citoyen sur un terrain sportif sont admis gratuitement.

<u>Terrain de soccer</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
Citoyen, OBNL ou association reconnue, Autres (sur réservation)	GRATUIT 100 \$ par jour	N/A; N/A;
<u>Terrain de volleyball</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
Citoyen, OBNL ou association reconnue, Autres (sur réservation)	GRATUIT 100 \$ par jour	N/A; N/A;
<u>Terrain de tennis</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
Citoyen, OBNL ou association reconnue, Autres (sur réservation)	GRATUIT 100 \$ par jour	N/A; N/A;
<u>Patinoire</u>	<u>Taux</u>	<u>Dépôt</u>
Citoyen, OBNL ou association reconnue, Autres (sur réservation)	GRATUIT 100 \$ par jour	N/A; N/A;

ARTICLE 27 : Comptes en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locateur a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 28 : Gratuité d'utilisation

Le Conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 29 : Service d'animation estivale (camp de jour)

Le camp de jour estival est offert pendant 8 semaines à partir de la dernière semaine de moins de juin, et ce, de 8h30 à 16h30. Une arrivée hâtive ou un départ tardif est considéré comme un service de garde.

Le tarif du service d'animation exclut le coût d'activité (sorties) payante tout au long de la période. La tarification pour chaque enfant applicable au service d'animation estivale est la suivante :

	Résidents	Non-Résidents
Tarif pour 8 semaines	150.00\$	300.00\$
Tarif à la semaine	40.00\$	80.00\$
Tarif à la journée	15.00\$	30.00\$

Le service de garde est offert de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir. Le coût par période de garde est de cinq (5.00\$). Après 17h30, il en coûtera 5\$ par tranche de 15 minutes de retard.

ARTICLE 30 : Tarifs des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

Service

Abonnement	GRATUIT;
Retard – par jour – par livre	0,05\$;
Retard – par jour – par DVD	1,00\$
Remplacement d'une carte d'abonné	GRATUIT;
Perte d'un volume	PRIX DE REMPLACEMENT;
Perte d'un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT;
Reliure endommagée	PRIX DU LIVRE;
Internet – Tarification horaire – adulte	GRATUIT;
Internet - Tarification horaire – étudiant	GRATUIT.

SECTION 7 : Services administratifs

ARTICLE 31 : Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

Produits et Services	Résident	Non-résident
Envoi par télécopieur – / page	0,50 \$	0,50 \$;
Numérisation – / fichier	2,50 \$	2,50 \$;
Photocopies		
Couleur	0,75 \$	0.75 \$;
Noir et blanc	0,50 \$	0,50 \$;
Assermentation	GRATUIT	S/O
Épinglettes	3,00 \$	3,00 \$.

ARTICLE 32 : Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information seront ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* tel que décrété par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 33 : Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (12 %) à compter de leur date d'exigibilité.

ARTICLE 34 : Indexation annuelle

Tous les tarifs énoncés dans le présent règlement sont susceptibles d'être indexés annuellement au 1^{er} janvier, selon l'indice général de l'«Indice des prix à la consommation» publié par Statistique Canada, pour la province de Québec.

ARTICLE 35 : Disposition antérieurs

Le présent règlement remplace toutes les dispositions antérieures portant sur les mêmes articles des règlements visés.

ARTICLE 36 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

19-07-05

MANDAT À IMPACT ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS POUR L'ENTREPÔT À ABRASIF

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité de mandater Impact architecture pour l'élaboration des plans pour l'entrepôt à abrasif au coût de 7 000,00\$ plus les taxes. **ADOPTÉE**

19-07-06

MANDAT À FNX INNOV POUR L'INGÉNIERIE RELIÉE À LA STRUCTURE ITEM PLAN ET DEVIS POUR L'ENTREPÔT À ABRASIF

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité de mandater FNX Innov pour l'ingénierie reliée à la structure item plan et devis pour l'entrepôt à abrasif au coût de 7 250,00\$ plus les taxes. **ADOPTÉE**

19-07-07

RÉVOCATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN ÉCHANGE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER AVEC BATISCAN

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Batiscan relative à un échange de services pour l'entretien de chemin l'hiver, soit le service d'entretien, de déneigement et de sablage. **ADOPTÉE**

19-07-08

INSCRIPTION DU MAIRE ET DU CONSEILLER NO 5 AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire le maire, M. Christian Gendron et le conseiller no 5, M. Mikaël Carpentier au congrès de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019 à Québec

QUE les frais d'inscription soient payés ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives. **ADOPTÉE**

19-07-09

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PPA-CE POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTE SUR LA RUE PETITE-POINTE

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière au PPA-CE pour des travaux d'asphalte sur la rue Petite-Pointe. **ADOPTÉE**

19-07-10

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE MASTERCARD BANQUE NATIONALE

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder à une demande d'ouverture de compte MasterCard Banque Nationale. **ADOPTÉE**

19-07-11

PROCURATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR ÊTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ À REVENU QUÉBEC

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers de donner une procuration au directeur général adjoint pour être représentant autorisé à Revenu Québec. **ADOPTÉE**

19-07-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AIRRL POUR RÉFECTION RANG DE LA POINTE-TRUDEL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Yanick Godon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

19-07-13

APPEL D'OFFRES EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU RANG POINTE-TRUDEL

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel d'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres en services professionnels pour plan et devis pour la réfection du rang Pointe-Trudel pour 2021. **ADOPTÉE**

19-07-14

ACHAT DE DEUX ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION CONFIGURABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux îlots de récupération configurable pour le centre communautaire J.-A.-Lesieur auprès de Mobilier Public au coût de 935,00\$/chacun plus les taxes. **ADOPTÉE**

19-07-15

DÉROGATION MINEURE POUR LE 165 RANG RIVIÈRE-À-VEILLET

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2019-03 se rapportant au 165 rang Rivière-à-Veillet;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise à augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires et le nombre maximum de bâtiments qui déroge au règlement de zonage 310-19-01-09;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné le 11 juin 2019 permettant à toute personne de se faire entendre sur la demande déposée;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 2019-03 soit acceptée telle que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter la superficie des bâtiments accessoires à 280 m³ ainsi que d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires à 4 tel que demandé. **ADOPTÉE**

19-07-16

MANDAT À LEBEL ASPHALTE POUR LE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE SUR DIVERS SEGMENTS DE ROUTES MUNICIPALES (ITEM 1.01 ET 1.02)

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Lebel Asphalte pour le rapiéçage d'asphalte sur divers segments de routes municipales (item 1.01 et 1.02) au coût de 22 150,00\$ plus les taxes. **ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Yanick Godon pour l'adoption prochaine d'un règlement sur la tarification des services municipaux.

19-07-17

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 25. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2019

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 16 juillet 2019 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présents(es) : Mmes Marie-Claude Samuel MM. Christian Gendron
 Annie Van Den Broek Yanick Godon
 Gilles Mathon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne assiste à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général, est également présent.

19-07-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU

ATTENDU QUE :

la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu à la l'unanimité que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU. **ADOPTÉ**

19-07-19

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 17 h 47. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général